

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 janvier 2021	N° 2021-18

Convocation du 22 janvier 2021

Aujourd'hui vendredi 29 janvier 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Jérôme PEScina
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h50
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST à partir de 17h25
M. Bernard Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 16h20
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Claudine BICHET à partir de 12h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 17h11
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h11
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h15
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 14h35
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 15h à 16h
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 16h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 14h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Olivier CAZAUX à partir de 11h30
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 13h
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 12h
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 15h
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE de 11h à 12h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Marie RECALDE à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière	<i>N° 2021-18</i>

**Société publique locale (SPL) "La Fabrique de Bordeaux Métropole" - Cession
d'actions de Bordeaux Métropole à la commune de Martignas-sur-Jalle - Décision -
Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président rappelle que la Société publique locale LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE (SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE) a été créée le 04 mai 2012 pour une durée de 99 ans.

Bordeaux Métropole en est l'actionnaire majoritaire puisqu'elle détient 118 600 actions d'une valeur nominale de 10 €, soit une participation au capital de la société à hauteur de 1 186 000 € correspondant à 59,30 %.

Pour mémoire, l'objet social de la SPL est le suivant :

Conformément à l'article 2 de ses statuts, la société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain et économique de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires sur leur territoire géographique.

A cet effet, ses actionnaires peuvent, dans le cadre de leurs compétences juridiques, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, en particulier dans le domaine de l'habitat et de l'aménagement économique, notamment dans le cadre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC).

Elle peut mener les études préalables, procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de convention de concession, mener des expropriations ou exercer le droit de préemption.

Elle peut aussi mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.

La société est autorisée également à réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire, tels que groupes scolaires, équipements sportifs, locaux administratifs...

Enfin elle est habilitée à exercer toutes activités d'intérêt général concourant ou facilitant la réalisation de son objet, pour le compte de ses actionnaires.

A cet effet, la société peut passer toute convention appropriée et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

De manière générale, la SPL est autorisée à mener toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

La commune de Martignas-sur-Jalle, membre de Bordeaux Métropole et porteuse de projets d'aménagement importants, souhaite faire intervenir la SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE et a par conséquent émis le souhait d'en devenir actionnaire.

A cet effet, la commune souhaite acquérir 960 actions détenues par Bordeaux Métropole au prix nominal de 10 €, soit une prise de participation de cette commune au capital de la SPL à hauteur de 9 600 €.

Comme cette cession intervient au profit d'une collectivité qui n'est pas encore actionnaire, elle fera l'objet d'un agrément du Conseil d'administration de la SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE, conformément à l'article 14 des statuts.

Il est précisé que cette cession n'aura pas d'incidence sur la représentation de Bordeaux Métropole auprès du Conseil d'administration de la SPL, où elle continuera de bénéficier de 10 sièges d'administrateurs. En effet, la cession de 960 actions par Bordeaux Métropole à la commune de Martignas-sur-Jalle ne modifie pas la qualité d'actionnaire majoritaire de Bordeaux Métropole, qui détiendra alors 117 640 actions soit 58,82 % du capital social. La commune de Martignas-sur-Jalle intégrera l'Assemblée spéciale de la SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1, L.1522-1 et L.1524-5,

VU le Code de commerce,

VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 II,

VU les statuts de la SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE, et notamment son article 14,

ENTENDU le rapport de Présentation

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de Martignas-sur-Jalle de prendre une participation dans le capital social de SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession de 960 actions de la Société Publique Locale LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE (SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE) au profit de la Commune de Martignas-sur-Jalle au prix de 9 600 € (Neuf mille six cents euros),

Article 2 : d'approuver la convention de cession annexée à cette décision,

Article 3 : d'habiliter les élus représentant Bordeaux Métropole au Conseil d'administration à voter en faveur de toutes les décisions relatives à l'article 1,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents à cet effet, en particulier, en vue de saisir le Président de la SPL pour soumettre cette opération à l'agrément du conseil d'administration,

Article 5 : de préciser, conformément à l'article 1042 II du Code général des impôts, que la cession d'actions à intervenir entre Bordeaux Métropole et la Commune de Martignas-sur-Jalle ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor ; ladite disposition législative est ci-annexée,

Article 6 : de constater la recette induite par la cession des actions de la SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE sur le budget principal de l'exercice en cours au chapitre 77, article 775, fonction 01.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame BOST

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST